

ASSEMBLEE GENERALE DIJON
27 – 29 MAI 2016



Assemblée Générale ESN France Dijon 2016

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Sommaire

Proposition 1 – Délai d’envoi des modifications statutaires avant l’Assemblée Générale	3
Proposition 2 – Statut juridique et membres de l’association	4
Proposition 3 – Les moyens d’actions	6
Proposition 4 – Anglicisme, épïcène, modifications orthographiques, de syntaxe et diverses	7
Proposition 5 – Composition du Conseil d’Administration	8
Proposition 6 – Modalités d’élections du Conseil d’Administration et les réunions	9
Proposition 7 – Nomination du-de la Délégué-e Général-e	10
Modifications proposées par le Conseil d’Administration	11

Légende :

Pour une meilleure compréhension des modifications proposées, nous les avons réunies en 7 propositions à voter une par une. La légende est la suivante :

Le texte en vert est un ajout

~~Le texte en rouge barré correspond à une suppression~~

Proposition 1 – Délai d’envoi des modifications statutaires avant l’Assemblée Générale

Description et explication

Le délai d’envoi des modifications statutaires du Conseil d’Administration est réduit de trente à quinze jours avant l’Assemblée Générale. Ce délai apparaît plus réaliste et plus adapté puisqu’il a rarement été respecté.

Modification(s) proposée(s)

Article 12 : modifications statutaires

Les propositions de modifications statutaires soumises par le Conseil d’Administration sont inscrites à l’ordre du jour de l’Assemblée Générale et doivent être envoyées aux associations membres, au plus tard, ~~trente~~ quinze jours avant l’ouverture officielle de celle-ci. Une association, soutenue au moins par une autre, peut proposer un ou plusieurs modifications statutaires jusqu’au jour du vote ; il en va de même pour les propositions d’amendements ou de contre-amendements. (...)

Proposition 2 – Statut juridique et membres de l’association

Description et explication

Le statut juridique d’ESN France n’est pas une fédération mais une association. La proposition est de supprimer le mot « fédération ».

Afin d’éviter toute confusion du statut de « membre », il est précisé lorsqu’il s’agit des associations membres soient les associations locales ou représentants (Conseil d’Administration et bureau national).

Modification(s) proposée(s)

Article 1^{er} : objet social

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une ~~fédération~~ association régie par la loi du 1er Juillet 1901, ayant pour titre : International Exchange Erasmus Student Network France (IxESN France).

Article 32 : adhésion

~~La fédération~~ IxESN France se compose des associations adhérentes qui devront être agréées par les deux tiers de l’Assemblée Générale. (...)

Les associations adhérentes contribuent au fonctionnement ~~de la fédération~~ d’IxESN France selon les modalités ci-après :(...)

- elles envoient au ~~B~~bureau national ~~de la fédération~~ toute modification de leurs statuts et de leur bureau ; (...)

Article 45 : radiation

La qualité de ~~e~~association membre ~~de la fédération~~ d’IxESN France est proposée par le Conseil d’Administration et se perd ~~pour une association~~ : (...)

Article 54 : Assemblée Générale

L’Assemblée Générale ~~de la fédération~~ d’IxESN France comprend autant de membres que d’associations adhérentes. (...)

Elle se réunit ordinairement une fois par an et extraordinairement chaque fois qu’elle est convoquée par le Conseil d’Administration ou sur la demande du tiers au moins des associations membres ~~de la fédération~~.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d’Administration, sur la situation financière et morale ~~de la fédération~~.

(...) Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année ~~à tous les membres de la fédération ou~~ mis à ~~leur~~ disposition des associations adhérentes.

Article 65 : Conseil d’Administration

65.1 Rôle et composition

~~La fédération~~ L’association IxESN France est administrée par un Conseil d’Administration composé de 17 membres maximum. (...)

65.2 Modalités d’élection

(...) Pour cela, ¼ au moins des administrateurs ou des ~~sections~~ associations adhérentes doivent faire la demande d’ajout de ce point à l’ordre du jour du Conseil d’Administration ou de l’Assemblée Générale. Les administrateurs ou les ~~sections~~ associations statuent alors sur la révocation aux 2/3 des membres présents ou représentés. (...)

Article 76 : délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins cinq fois par ~~an~~ mandat et chaque fois qu'il est convoqué par son-~~sa~~ président-~~e~~ ou sur la demande d'au moins un quart des associations membres-~~de la fédération~~. (...)

Article 87 : rétributions et défraiements

Les membres ~~de l'association~~-du Conseil d'Administration ne peuvent pas-~~r~~recevoir de rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées à l'exception des remboursements prévus par le règlement en vigueur de l'association. (...)

Article 98 : représentation civile

Le-~~la~~ président-~~e~~ représente-~~la fédération~~ l'association dans tous les actes de la vie civile. Il-~~elle~~ ordonnance les dépenses. Il-~~elle~~ peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le-~~la~~ président-~~e~~ ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

~~Les représentants de la fédération~~ Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 109 : patrimoine immobilier

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaire au but poursuivi par ~~la fédération~~ l'association, constitutions d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

Article 140 : ressources

Les recettes annuelles ~~de la fédération~~ d'IxESN France se composent : (...)

Article 132 : dissolution

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de ~~la fédération~~ l'association est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues ~~à l'article précédent~~ selon les modifications statutaires. Elle doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres ~~en~~ exercice. (...)

Article 143 : liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de ~~la fédération~~ l'association. (...)

Article 154 : notification préfectorale

~~Le secrétaire~~-Le bureau national doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où ~~la fédération~~ l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction d'~~e la fédération~~ IxESN France. (...)

Proposition 3 – Les moyens d’actions

Description et explication

Cet article est inutile et la phrase n’est pas très claire. La suppression de l’article entrainera une nouvelle numérotation de chaque article à partir du n°3.

Modification(s) proposée(s)

Article 2 : moyens d’action

~~Les moyens d'action de la fédération sont de tout ordre qui permet à l'association de réaliser son objet social.~~

Proposition 4 – Anglicisme, épïcène, modifications orthographiques, de syntaxe et diverses

Description et explication

Nos statuts étant en français, les anglicismes et les termes intrinsèques au réseau sont supprimés. Pour chaque poste mentionné, l'écriture épïcène est utilisée pour indiquer qu'il peut s'agir d'un homme ou une femme en poste. D'autres modifications orthographiques, de syntaxe et de ponctuation sont proposées. Pour finir, le secrétariat d'ESN international ayant déménagé, il faut mettre à jour leur siège social dans l'article 3.

Modification(s) proposée(s)

Article 32 : adhésion

~~La fédération~~ IxESN France se compose des associations adhérentes qui devront être agréées par les deux tiers de l'Assemblée Générale.

Les associations ne peuvent être agréées si elles possèdent un objet **social** en contradiction avec les présents statuts.

Les associations adhérentes contribuent au fonctionnement ~~de la fédération~~ d'IxESN France selon les modalités ci-après :

- elles s'acquittent de la cotisation prévue dans le règlement intérieur et dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ;
- elles envoient au **Bureau national de la fédération** toute modification de leurs statuts et de leur bureau ;
- elles sont membres adhérentes de l'association Erasmus Student Network AISBL dont le siège social est fixé à **Rue Joseph II/Jozef II-Straat 120, 1000 Rue Hydraulique/Waterkrachtstraat 15, 1210 Bruxelles, Belgique.**

Article 54 : Assemblée Générale

(...) Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont établis par ~~la chairing team et un-e secrétaire de séance~~ signés et consignés ~~dans le registre spécial~~ par ~~le secrétaire le-la président-e~~ d'ESN France.

Article 65 : Conseil d'Administration

65.1 Rôle et composition

(...) Le Conseil d'Administration est composé de 17 membres maximum parmi lesquels :

- un-e président-e,
- un-e représentant-e national (NR) d'IxESN France auprès du conseil des représentants nationaux (CNR) d'Erasmus Student Network AISBL, (...)

65.2 Modalités d'élection

Sont éligibles au Conseil d'Administration les membres des sections adhérentes ainsi que les alumni tels que définis ~~à l'article 36 du~~ dans le règlement intérieur. (...)

Article 76 : délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins cinq fois par ~~an~~ **mandat** et chaque fois qu'il est convoqué par son-**sa** président-e ou sur la demande d'au moins un quart des **associations**

membres ~~de la fédération~~. (...) Les procès-verbaux sont établis par le-la secrétaire de séance et signés et consignés ~~dans le registre spécial~~ par ~~le secrétaire le-la~~ d'ESN France.

Article 87 : rétributions et défraiements

Les membres ~~de l'association~~ du Conseil d'Administration ne peuvent pas ~~r~~recevoir de rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées à l'exception des remboursements prévus par le règlement en vigueur de l'association. (...)

Article 121 : modifications statutaires

(...) ~~Dans tous les cas,~~ Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés ~~lors de l'Assemblée Générale~~.

Proposition 5 – Composition du Conseil d'Administration

Description et explication

La fiche de poste et les missions de secrétaire ont été revues et adaptées. Il est proposé de faire évoluer ce poste en vice-président-e chargé de la formation et d'un comité national, des événements du réseau et de la communication interne.

Toutes les mentions aux postes de secrétaire sont donc supprimées.

Modification(s) proposée(s)

Article 65 : Conseil d'Administration

65.1 Rôle et composition

(...) Le Conseil d'Administration est composé de 17 membres maximum parmi lesquels :

- un-e président-e,
- un-e représentant-e national (NR) d'ESN France auprès du conseil des représentants nationaux (CNR) d'Erasmus Student Network AISBL,
- un-e vice-président-e responsable de l'animation du réseau,
- un-e vice-président-e responsable de la formation, de l'événementiel et de la communication interne (FECI),
- un-e ~~vice-président-e~~ responsable de la communication,
- une-e trésorier-e,
- ~~un-e secrétaire~~, et
- un-e administrateur-trice de projet web (appelé aussi Web Project Administrator ou WPA). Ces administrateurs peuvent se voir attribuer un rôle de référent sur un axe de développement stratégique.

Article 54 : Assemblée Générale

(...) Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont établis par ~~la chairing team~~ et un-e secrétaire de séance signés et consignés ~~dans le registre spécial~~ par ~~le secrétaire~~ le-la président-e d'ESN France.

Article 76 : délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins cinq fois par ~~an~~ mandat et chaque fois qu'il est convoqué par son-sa président-e ou sur la demande d'au moins un quart des associations membres ~~de la fédération~~. (...) Les procès-verbaux sont établis par le-la secrétaire de séance et signés et consignés ~~dans le registre spécial~~ par ~~le secrétaire~~ le-la président-e d'ESN France.

Article 154 : notification préfectorale

~~Le secrétaire~~ Le bureau national doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où ~~la fédération~~ l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction d'~~e la fédération~~ IxESN France.

Proposition 6 – Modalités d’élections du Conseil d’Administration et les réunions

Description et explication

Le Conseil d’Administration ne pouvant élire un nouvel administrateur pour une question de légitimité, le vote est réalisé par les associations membres d’ESN France. Le vote d’un membre du bureau est confié au Conseil d’Administration puisqu’il s’agit de l’organe décisionnaire à qui lui est confié ce vote.

Modification(s) proposée(s)

Article 65 : Conseil d’Administration

65 Modalités d’élection

~~(...) En cas de vacance d’un poste d’administrateur, le Conseil d’Administration lance un open call et procède à l’élection selon les mêmes modalités de vote qu’en Assemblée Générale telles que définies dans le règlement intérieur. Dans tous les cas, le mandat se termine en même temps que ceux des autres administrateurs.~~

En cas de vacance d’un poste d’administrateur-trice, le Conseil d’Administration lance un appel à candidature et les associations membres procèdent à l’élection par un vote en ligne.

En cas de vacance d’un poste du membre du bureau, le Conseil d’Administration lance un appel à candidature et procède au vote.

Le mandat de l’élu-e se termine en même temps que celui des autres administrateurs.

Article 76 : délibérations du Conseil d’Administration

Le Conseil d’Administration se réunit au moins cinq fois par ~~an~~ mandat et chaque fois qu’il est convoqué par son-sa président-e ou sur la demande d’au moins un quart des associations membres ~~de la fédération~~.

Proposition 7 – Nomination du-de la Délégué-e Général-e

Description et explication

Il est proposé d'ajouter un article sur la nomination du Délégué Général d'ESN France en précision son rôle.

Modification(s) proposée(s)

Article 16 : nomination du-de la Délégué-e Général-e

Sur proposition du-de la président-e, après délibération du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un-e délégué-e général-e. Le-la délégué-e général-e participe avec voix consultative aux organes statutaires. Il-elle assure le fonctionnement d'International Exchange Erasmus Student Network France en particulier dans la gestion du personnel et dans les relations avec les partenaires. Il-elle veille à l'exécution des décisions prises par les instances statutaires d'IxESN France.

Modifications proposées par le Conseil d'Administration

I/ But et composition de l'association

Article 1er : objet social

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une ~~fédération~~ association régie par la loi du 1er Juillet 1901, ayant pour titre : International Exchange Erasmus Student Network France (IxESN France).

Elle a pour objet : la promotion de la mobilité étudiante à travers la coordination des actions coopératives des membres de l'association dans une démarche d'étudiant à étudiant.

Sa durée est illimitée. Elle a son siège social à la Maison des Initiatives Etudiantes au 50, rue des Tournelles – 75003 Paris, Ile-de-France.

Elle est une association apolitique, asyndicale, aconfessionnelle.

~~Article 2 : moyens d'action~~

~~Les moyens d'action de la fédération sont de tout ordre qui permet à l'association de réaliser son objet social.~~

Article 32 : adhésion

~~La fédération~~ IxESN France se compose des associations adhérentes qui devront être agréées par les deux tiers de l'Assemblée Générale.

Les associations ne peuvent être agréées si elles possèdent un objet social en contradiction avec les présents statuts.

Les associations adhérentes contribuent au fonctionnement ~~de la fédération~~ d'IxESN France selon les modalités ci-après :

- elles s'acquittent de la cotisation prévue dans le règlement intérieur et dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ;
- elles envoient au ~~B~~bureau national ~~de la fédération~~ toute modification de leurs statuts et de leur bureau ;
- elles sont membres adhérentes de l'association Erasmus Student Network AISBL dont le siège social est fixé à Rue Joseph II/Jozef II-Straat 120, ~~1000 Rue Hydraulique/Waterkrachtstraat 15~~, 1210 Bruxelles, Belgique.

Article 43 : radiation

La qualité de ~~association~~ membre ~~de la fédération~~ d'IxESN France est proposée par le Conseil d'Administration et se perd ~~pour une association~~ :

1° par le retrait décidé par celle-ci ;

2° par le vote aux 2/3 de la majorité absolue de l'Assemblée Générale :

- en cas de non-respect des statuts et règlement intérieur de Erasmus Student Network AISBL ;
- en cas de non-respect des statuts et règlement intérieur de IxESN France ;
- sur proposition du Conseil d'Administration pour toute autre raison ;

3° la radiation par Erasmus Student Network AISBL.

Article 54 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ~~de la fédération~~ d'IxESN France comprend autant de membres que d'associations adhérentes. Chaque association membre détient une seule voix qui peut être déléguée à une autre association membre. L'Assemblée doit se composer au moins de la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Elle se réunit ordinairement une fois par an et extraordinairement chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du ~~quart~~ tiers au moins des associations membres ~~de la fédération~~.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale ~~de la fédération~~. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les aménagements de vote sont prévus par le règlement intérieur mais chaque membre ne peut recevoir plus d'une délégation de vote. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont établis par ~~la chaire team et un-e~~ secrétaire de séance signés et consignés ~~dans le registre spécial~~ par ~~le secrétaire~~ le-la président-e d'ESN France.

En cas de partage parfait des voix, l'Assemblée Générale peut choisir de reporter le vote de 15 jours au minimum en convoquant une nouvelle Assemblée Générale, ou de déléguer ce vote au Conseil d'Administration. Dans le cas où ce dernier n'aboutirait pas à une décision à la majorité simple, le vote est reporté à l'Assemblée Générale suivante.

Le rapport annuel et les comptes sont ~~adressés~~ chaque année ~~à tous les membres de la fédération ou~~ mis à ~~leur~~ disposition des associations adhérentes.

Article 65 : Conseil d'Administration

65.1 Rôle et composition

~~La fédération~~-L'association IxESN France est administrée par un Conseil d'Administration composé de 17 membres maximum.

Le Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale est missionné par elle pour diriger l'association ESN France. Il prend toutes les décisions utiles à sa bonne marche, dans le cadre des statuts et de l'objet de l'association, mais aussi dans la limite des missions que lui a confiées l'Assemblée Générale et dans le respect du budget adopté par celle-ci.

Le Conseil d'Administration est composé de 17 membres maximum parmi lesquels :

- un-e président-e,
- un-e représentant-e national (NR) d'IxESN France auprès du conseil des représentants nationaux (CNR) d'Erasmus Student Network AISBL,
- un-e vice-président-e responsable de l'animation du réseau,
- un-e vice-président-e responsable de la formation, de l'événementiel et de la communication interne (FECI),
- un-e vice-président-e responsable de la communication,
- une-e trésorier-e,
- ~~un-e secrétaire~~, et
- un-e administrateur-trice de projet web (appelé aussi Web Project Administrator ou WPA). Ces administrateurs peuvent se voir attribuer un rôle de référent sur un axe de développement stratégique.

Sont éligibles au Conseil d'Administration les membres des sections adhérentes ainsi que les alumni tels que définis ~~à l'article 36 du~~ dans le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale élit au scrutin secret les membres du Conseil d'Administration. Les modalités de cette élection sont fixées dans le règlement intérieur.

Celui-ci ne peut pas prévoir l'inéligibilité d'un administrateur pour un motif étranger aux présents statuts.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un an. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles 2 fois.

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd en cas de démission, d'incapacité ou de décès de l'administrateur, ou sur une décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. Pour cela, ¼ au moins des administrateurs ou des ~~sections~~ associations adhérentes doivent faire la demande d'ajout de ce point à l'ordre du jour du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. Les administrateurs ou les ~~sections~~ associations statuent alors sur la révocation aux 2/3 des membres présents ou représentés.

~~En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil d'Administration lance un open call et procède à l'élection selon les mêmes modalités de vote qu'en Assemblée Générale telles que définies dans le règlement intérieur. Dans tous les cas, le mandat se termine en même temps que celui des autres administrateurs.~~

En cas de vacance d'un poste d'administrateur-trice, le Conseil d'Administration lance un appel à candidature et les associations membres procèdent à l'élection par un vote en ligne.

En cas de vacance d'un poste du membre du bureau, le Conseil d'Administration lance un appel à candidature et procède au vote.

Le mandat de l'élu.e se termine en même temps que ~~ceux~~ celui des autres administrateurs.

Article 76 : délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins cinq fois par ~~un~~ mandat et chaque fois qu'il est convoqué par son-~~sa~~ président-e ou sur la demande d'au moins un quart des associations membres ~~de la fédération~~. Le règlement intérieur prévoit les réunions du Conseil d'Administration. La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont établis par le-la secrétaire de séance et signés et consignés ~~dans le registre spécial~~ par ~~le secrétaire~~ le-la présidente d'ESN France.

Article 87 : rétributions et défraiements

Les membres ~~de l'association~~ du Conseil d'Administration ne peuvent pas recevoir de rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées à l'exception des remboursements prévus par le règlement en vigueur de l'association. Les modifications de ce règlement doivent être approuvées à la majorité absolue par l'Assemblée Générale.

Article 98 : représentation civile

Le-la président-e représente ~~la fédération~~ l'association dans tous les actes de la vie civile. Il-elle ordonnance les dépenses. Il-elle peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le-la président-e ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

~~Les représentants de la fédération~~ Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 109 : patrimoine immobilier

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaire au but poursuivi par ~~la fédération~~ l'association, constitutions d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

Article 140 : ressources

Les recettes annuelles ~~de la fédération~~ d'IxESN France se composent :

- 1° du revenu de ses biens ;
- 2° des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 3° des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics et de toute institution publique ;
- 4° des ressources issues de mécènes ou sponsors privés ;
- 5° des donations et legs ;
- 6° des ressources créées à titre exceptionnel ;
- 7° de vente de produits dérivés ;
- 8° du produit de rétributions perçus pour services rendus ;
- 9° de toutes autres ressources autorisées par la loi.

III / Modifications des statuts, du règlement intérieur et dissolution

Article 121 : modifications statutaires

Les propositions de modifications statutaires soumises par le Conseil d'Administration sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et doivent être envoyées aux associations membres, au plus tard, ~~trente~~ 15 jours avant l'ouverture officielle de celle-ci. Une association, soutenue au moins par une autre, peut proposer une ou plusieurs modifications statutaires jusqu'au jour du vote ; il en va de même pour les propositions d'amendements ou de contre-amendements.

~~Dans tous les cas,~~ Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés ~~lors de l'Assemblée Générale~~.

Article 132 : dissolution

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de ~~la fédération~~ l'association est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues ~~à l'article précédent~~ selon les ~~modifications statutaires~~. Elle doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres ~~en exercice~~.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou

représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 143 : liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de la ~~la fédération~~ l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations analogues.

Article 154 : notification préfectorale

~~Le secrétaire~~ Le bureau national doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où ~~la fédération~~ l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction d'~~e la fédération~~ IxESN France.

Article 165 : règlement intérieur

Un règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration, détermine le détail d'exécution des présents statuts et fixe les règles qui ont trait à l'administration interne de l'association. Son établissement comme sa modification sont soumis à l'approbation de la majorité absolue du Conseil d'Administration.

Article 16 : nomination du-de la Délégué-e Général-e

Sur proposition du-de la président-e, après délibération du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un-e délégué-e général-e. Le-la délégué-e général-e participe avec voix consultative aux organes statutaires. Il-elle assure le fonctionnement d'International Exchange Erasmus Student Network France en particulier dans la gestion du personnel et dans les relations avec les partenaires. Il-elle veille à l'exécution des décisions prises par les instances statutaires d'IxESN France.